



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5451 du 19/10/2015

Appel à projets de lutte contre le décrochage scolaire – BRUXELLES

Cette circulaire complète la circulaire n° 5343 du 08/07/2015

Réseaux et niveaux concernés

- Wallonie-Bruxelles Enseignement
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 16/10/2015 au 13/11/2015

Documents à renvoyer

- Non
- Date limite : 13/11/2015
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Décrochage scolaire – appel à projets

Destinataires de la circulaire

- A la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire
- A Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Fédérations des Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles de la zone de Bruxelles ;
- Aux Chefs des établissements et aux directions des écoles de l'enseignement secondaire, ordinaire ou spécialisé, de la zone de Bruxelles organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres Psycho-Médico-Sociaux, de la zone de Bruxelles.

Pour information :

- Aux Inspecteurs
- Aux Coordonnateurs de CEFA, de la zone de Bruxelles
- Aux Syndicats
- Aux Associations de parents

Signataire

Ministres

Joëlle Milquet, Vice-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance
Rachid Madrane,
Ministre de l'aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice et de la Promotion de Bruxelles

Personne de contact

Au Centre de Coordination et de Gestion des programmes européens

Nom et prénom	Téléphone	Email
Mme Julie MOREL	02/690.85.20	julie.morel@cfwb.be



Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

En accord avec le Fonds Social Européen (FSE) et le Centre de Coordination et de Gestion des Programmes Européens (CCGPE) et compte tenu des moyens budgétaires encore disponibles, la durée de l'appel à projets de lutte contre le décrochage scolaire prévu par la circulaire n° 5343 du 8 juillet 2015 a été étendue afin de permettre aux acteurs scolaires et de l'Aide à la jeunesse d'introduire, jusqu'au 13 novembre 2015, leurs projets concernant la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret intersectoriel du 21 novembre 2013¹ qui organise des politiques conjointes enseignement – aide à la jeunesse, du décret sectoriel du 21 novembre 2013 favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence scolaire et les démarches d'orientation, nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'agir rapidement et de manière concertée pour répondre efficacement à la question de la lutte contre le décrochage scolaire.

Il s'agit d'une véritable opportunité de travailler ensemble à l'amélioration de la situation des jeunes grâce à la mise en place de partenariats de lutte contre le décrochage scolaire et de coopération intersectorielle entre l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse.

La Fédération Wallonie-Bruxelles participe à l'initiative « Garantie pour la Jeunesse », initiée par la Commission européenne, qui vise à lutter contre le chômage des jeunes en proposant à tous les jeunes de moins de 25 ans, qu'ils soient inscrits au chômage ou non, une offre de qualité, dans les 4 mois suivant l'arrêt de leur scolarité ou la perte de leur emploi. Cette offre doit consister en un emploi, un apprentissage, un stage ou une formation continue et être adaptée aux besoins et à la situation de chacun.

La diminution du taux de décrochage scolaire et le maintien en formation des élèves qui en sont victimes afin qu'ils obtiennent une certification, et ainsi avoir de meilleures chances d'insertion professionnelle, permettra de contribuer à cette initiative.

Pour rappel, les subventions FSE fonctionnent sur la base du principe de cofinancement : les établissements seront invités à valoriser les frais liés aux actions proposées à concurrence d'un pourcentage déterminé. Par exemple, si l'école dispose d'un accompagnateur CEFA travaillant dans le domaine de l'accrochage scolaire, son temps de travail lié au projet pourra être repris comme un cofinancement.

Les objectifs stratégiques de cet appel à projets sont :

- Assurer un mieux-être des jeunes à l'école et hors école, favoriser l'accrochage scolaire et tendre vers une réussite pour tous par le développement de politiques conjointes entre l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse, tenant compte de l'interaction des différents champs concernés (scolaire, familial, culturel, santé...) ;

¹ http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39910_000.pdf

Pour la Région de Bruxelles

Deux types d'actions possibles :

1. **Le plan d'actions Enseignement et Aide à la jeunesse (EAJ)** : soutien des actions proposées par une école, un service agréé de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP), ou un CPMS, dont le but est de mettre en place un partenariat intersectoriel et de proposer des méthodes innovantes d'accrochage scolaire pour les jeunes de 15 à 24 ans qui risquent le décrochage ou qui sont en décrochage. Il s'agit d'octroyer des moyens financiers supplémentaires pour agir sur la *prévention du décrochage scolaire*.

2. **Le plan d'actions Garantie Jeunesse** : soutien des actions proposées par une école, un CPMS, un service agréé de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP) dont le but est de mettre en place un partenariat intersectoriel et de proposer des modalités d'accompagnement et de prise en charge des décrocheurs (les jeunes ayant plus de 20 ½ jours d'absence injustifiée ou sortis sans certification). Il s'agit d'octroyer des moyens financiers supplémentaires pour agir sur auprès des *jeunes ayant décroché*.

[Annexe 1 : Vade-mecum Accrochage scolaire](#)

I. Le plan d'actions Enseignement et Aide à la jeunesse (EAJ Bruxelles)

Le plan d'actions EAJ concerne des projets déposés par une école, un service agréé de l'Aide à la jeunesse ou un CPMS. Le but est de mettre en place un partenariat intersectoriel (qui peut s'inscrire dans le cadre d'une cellule de concertation locale²) et de proposer des méthodes innovantes d'accrochage scolaire pour agir sur la *prévention du décrochage scolaire*.

Le partenariat intersectoriel devra réunir **un minimum de 2 écoles**, les CPMS concernés par les 2 écoles et au minimum 1 partenaire extérieur dans le champ de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP (Projets Pédagogiques Particuliers) non mandatés).

Les objectifs du projet sont :

- d'identifier et d'agir sur les facteurs individuels, collectifs et organisationnels, qui accroissent les risques d'absentéisme et de décrochage ;
- de rendre l'élève acteur de sa formation, afin de permettre aux jeunes d'acquérir davantage de confiance en eux et en leurs capacités, de renforcer l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes, et de construire leur projet de vie et de formation ;
- de développer des aménagements pédagogiques inclusifs, afin d'offrir aux jeunes la possibilité de bénéficier d'un dispositif de soutien et de suivi personnalisé pour garantir les conditions de leur réinsertion scolaire ;
- de mettre en place des dispositifs collaboratifs au sein des écoles et des partenariats avec des acteurs extérieurs (en particulier les services de l'Aide à la Jeunesse et le monde socio-économique et culturel), afin d'anticiper les risques de décrochage et de développer des alternatives à l'exclusion.

a. Activités pouvant être mises en place dans le cadre du projet :

Les projets doivent soutenir des actions permettant :

- d'aller à la rencontre des jeunes en difficulté, et de définir un cadre d'accompagnement pour le jeune et un suivi régulier et continu ;
- de renforcer les dispositifs d'accompagnement par la mise en place du soutien scolaire et de la remédiation permanente, de façon à soutenir et accompagner les jeunes en difficultés scolaires (étude dirigée, cours de français langue seconde, coaching personnalisé...), notamment en initiant ou en renforçant des projets visant à développer le soutien mutuel des jeunes entre eux (solidarité entre élèves, médiation par les « pairs ») ;
- de développer un parcours orientant en adaptant davantage les cours ou formations aux besoins spécifiques et favoriser les approches d'apprentissage plus individualisées ;

² La « cellule de concertation locale » est appelée à intervenir à trois niveaux :

- celui des démarches générales de sensibilisation, d'information, de prévention visant à améliorer la situation du jeune, tant sur le plan de son devenir scolaire que sur celui de son épanouissement personnel, ainsi qu'à favoriser le vivre ensemble et un climat scolaire serein propice à l'apprentissage
- celui des démarches ciblées de prévention, d'information et d'accompagnement visant à répondre par des interventions adaptées à des situations identifiées comme problématiques
- celui des démarches d'intervention de crise consécutives à un fait précis qui provoque une « crise » dans l'établissement scolaire

- de renforcer les capacités des acteurs scolaires de 1ère ligne (enseignants, éducateurs, chefs d'établissements, agents CPMS) à mettre en place des dispositifs de repérage et à anticiper les risques de décrochage progressif des élèves ; et de mettre en place des dispositifs alternatifs à l'exclusion (par exemple, création d'un DIAS – dispositif interne d'accrochage scolaire, méthode d'identification précoce du décrochage, mise en place de sanctions alternatives, création d'un espace de parole, développement d'un plan personnalisé et procédures à suivre) ;
- de mobiliser les parents et de leur offrir un soutien pour assurer le suivi scolaire de leurs enfants ;
- d'outiller les équipes éducatives et les conseillers pédagogiques en matière de lutte contre l'abandon, notamment par la formation des enseignants à la pédagogie par projet, la création d'outils pédagogiques, intervision d'équipe, ... ;
- d'élaborer des réseaux d'échanges de pratiques, de co-construction de projet, de mise en œuvre collective d'actions entre les acteurs scolaires et les acteurs extérieurs des différents services locaux qui peuvent être concernés par la question d'absentéisme (santé, communautés locales, SAJ, SAS,...).

Les projets devront mentionner les dispositifs/projets existants en lien avec la lutte contre le décrochage scolaire (DAS, cellule bien-être, projet EXPAIRS, ...) et expliquer les interactions et possibles complémentarités avec les actions proposées.

Les candidats pourront faire appel aux facilitateurs de leur région afin de les aider à réfléchir à leur projet dans une logique de partenariat (facilitateurs@cfwb.be).

b. Critères d'éligibilité :

Qui peut déposer un projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Un établissement scolaire secondaire - Un service agréé de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP non mandatés) - Un CPMS
Qui peut participer ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les établissements scolaires secondaires - Les services agréés de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP) - Les CPMS - Les ASBL travaillant sur la thématique du décrochage scolaire - Les services d'éducation permanente - Les services communaux de prévention - CPAS - Etc.
Composition du partenariat	Au minimum : 2 établissements scolaires, les CPMS concernés par les écoles et 1 partenaire extérieur relevant du secteur de l'Aide à la jeunesse
Public cible	Jeunes de 15 à 24 ans dans l'enseignement qui risquent le décrochage ou qui sont en décrochage.
Régions concernées	Bruxelles
Durée du projet	Du 01/12/2015 au 31/12/2017

c. Financement :

Entre 50.000 et 150.000 euros par projet.

Chaque projet fera une proposition de budget détaillée qui sera évaluée en fonction des actions proposées. Le projet devra démontrer la plus-value du financement FSE et ne pourra pas se limiter aux activités régulières des organismes.

Le FSE finance l'action à hauteur de 50%, les établissements ou organismes s'engagent à valoriser sur le projet un montant équivalent au montant de cofinancement demandé. Cette valorisation peut être constituée, par exemple, par le temps de travail lié aux activités du projet d'un employé d'une AMO ou d'un accompagnateur CEFA.

Les dépenses éligibles dans ce cadre sont : les frais de personnel des organismes partenaires (pour les écoles : en dehors du cadre NTPP ou CPU), les frais liés à la mise en œuvre du projet (frais de formation, frais liés aux activités, frais liés aux réunions de projet, aux déplacements...).

d. Critères de sélection des projets :

Le projet doit :

- reposer sur un partenariat intersectoriel associant des acteurs du milieu scolaire et des acteurs du secteur de l'Aide à la jeunesse ;
- établir des objectifs précis et atteignables à terme ;
- définir des actions concrètes, pertinentes et évaluables, en lien avec les objectifs, et cibler une population précise en quantifiant le nombre de jeunes concernés ;
- préciser le lien entre les différentes actions et leur articulation ;
- associer l'ensemble de l'équipe éducative concernée (enseignants, éducateurs, agents PMS, médiateur le cas échéant...) ;
- s'inscrire dans un processus de suivi et d'évaluation, tenant compte de la complexité du processus de décrochage ;
- s'engager à participer aux activités organisées par la coordination générale du projet et à remettre un rapport d'évaluation intermédiaire et un rapport final.

e. Déposer une candidature :

Le formulaire de candidature doit être déposé au plus tard le **13 novembre 2015**.

Il doit être envoyé par voie informatique à l'adresse email : farid.gammar@cfwb.be

Et par voie postale à l'adresse : CCGPE – DGEO

Farid Gammar – bureau 2F233

Candidature accrochage

Rue A. Lavallée 1

1080 Bruxelles

f. Procédure de sélection :

Sélection par un comité inter-réseaux composé du représentant de la plateforme de concertation zonale concernée, de représentants de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse, de représentants du CCGPE.

g. Nouveau calendrier :

Date limite de dépôt des projets	13/11/2015
Résultat de la sélection	26/11/2015
Démarrage des projets	01/12/2015
Fin des projets	31/12/2017

[Annexe 2 : Formulaire de candidature EAJ Bruxelles](#)

II. Le plan d'actions Garantie Jeunesse (Région Bruxelles Capitale)

Le plan d'actions concerne des projets déposés par une école, un service agréé de l'Aide à la jeunesse ou un CPMS. Le but est de mettre en place un partenariat intersectoriel (qui peut s'inscrire dans le cadre d'une cellule de concertation locale³) pour agir sur auprès des jeunes ayant décroché (les jeunes ayant plus de 20 ½ jours d'absence injustifiée ou sortis sans certification).

Le partenariat intersectoriel devra réunir un **minimum de 2 écoles**, les CPMS concernés par les 2 écoles et au minimum 1 partenaire extérieur dans le champ de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP (Projets Pédagogique Particulier) non mandatés, ...).

Les objectifs du projet sont :

- d'identifier et d'agir sur les facteurs individuels, collectifs et organisationnels, qui expliquent l'absentéisme et le décrochage ;
- de rendre l'élève acteur de sa formation, en permettant aux jeunes d'acquérir davantage de confiance en eux et en leurs capacités, de renforcer l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes et de construire leur projet de vie et de formation ;
- d'offrir aux jeunes la possibilité de bénéficier le plus rapidement possible d'un dispositif de soutien et de suivi personnalisé pour garantir les conditions de leur réinsertion dans l'éducation, la formation (y compris les stages) ou l'emploi ;
- mettre en place des dispositifs collaboratifs au sein des écoles et de partenariats avec des acteurs extérieurs (en particulier les services de l'Aide à la Jeunesse et le monde socio-économique et culturel)

a. Activités pouvant être mises en place dans le cadre du projet :

Les projets devront soutenir des actions permettant:

- d'aller à la rencontre des jeunes en difficulté et de mettre en place des actions de rattachage éducatif, formatif ou d'insertion pour des jeunes en complet décrochage ;
- de faciliter l'accès aux aides individuelles ciblées (sociales, financières, éducatives, psychologiques...) pour les jeunes vivant des situations difficiles et problématiques ;
- de créer ou de soutenir des temps et des lieux de « mise à distance provisoire » du milieu scolaire (dispositifs de transition favorisant la prise de recul) visant la réintégration dans l'enseignement ; et travailler en partenariat avec les SAS pour un retour à l'école réussi ;
- de concevoir un programme de préparation et d'accueil pour les jeunes qui souhaitent entrer dans l'enseignement ou la formation en alternance et

³ La « cellule de concertation locale » est appelée à intervenir à trois niveaux :

- celui des démarches générales de sensibilisation, d'information, de prévention visant à améliorer la situation du jeune, tant sur le plan de son devenir scolaire que sur celui de son épanouissement personnel, ainsi qu'à favoriser le vivre ensemble et un climat scolaire serein propice à l'apprentissage
- celui des démarches ciblées de prévention, d'information et d'accompagnement visant à répondre par des interventions adaptées à des situations identifiées comme problématiques
- celui des démarches d'intervention de crise consécutives à un fait précis qui provoque une « crise » dans l'établissement scolaire

l'implémenter dans les centres d'enseignement ou de formation en alternance, y compris en définissant un processus d'accueil ainsi que des outils concrets, et en les expérimentant avec un certain nombre de jeunes ;

- de travailler à un accompagnement de jeunes pour l'accès au diplôme : accompagner, coacher, orienter, etc., les jeunes qui s'inscrivent au jury pour augmenter leurs chances de certification, en permettant par exemple aux enseignants et à un agent PMS de suivre un certain nombre de jeunes pour que le passage par le jury soit mieux encadré ;
- d'élaborer des réseaux d'échanges de pratiques, de co-construction de projet, de mise en œuvre collective d'actions entre les acteurs scolaires et les acteurs extérieurs des différents services locaux qui peuvent être concernés par la question de l'absentéisme (santé, communautés locales, SAJ, SAS,...).

Les projets devront mentionner les dispositifs/projets existants en lien avec la lutte contre le décrochage scolaire (DAS, cellule bien-être, projet EXPAIRS, ...) et expliquer les interactions et possibles complémentarités avec les actions proposées.

Les candidats pourront faire appel aux facilitateurs de leur région afin de les aider à réfléchir à leur projet dans une logique de partenariat (facilitateurs@cfwb.be).

b. Critères d'éligibilité :

Qui peut déposer un projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Un établissement scolaire secondaire - Un service agréé de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP non mandatés) - Un CPMS
Qui peut participer ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les établissements scolaires secondaires - Les services agréés de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP) - Les CPMS - Les ASBL travaillant sur la thématique du décrochage scolaire - Les services d'éducation permanente - Les services communaux de prévention - CPAS - Etc.
Composition du partenariat	Au minimum : 2 établissements scolaires, les CPMS concernés par les 2 écoles et 1 partenaire extérieur relevant du secteur de l'Aide à la jeunesse
Public cible	Jeunes de 15 à 24 ans qui sont en décrochage ou qui sont sortis sans certification
Région concernée	Bruxelles
Durée du projet	Du 01/12/2015 au 31/12/2017

c. Financement :

Entre 50.000 et 150.000 euros par projet.

Chaque projet fera une proposition de budget détaillée qui sera évaluée en fonction des actions proposées. Le projet devra démontrer la plus-value du financement FSE et ne pourra pas se limiter aux activités régulières des organismes.

Le FSE et l'Initiative Emploi Jeunes (IEJ) financent l'action à hauteur de 66%, les établissements ou organismes s'engagent à valoriser sur le projet les 33% restants.

Cette valorisation peut être constituée, par exemple, par le temps de travail lié aux activités du projet d'un employé d'une AMO ou d'un accompagnateur CEFA.

Les dépenses éligibles dans ce cadre sont : les frais de personnel des organismes partenaires (pour les écoles : en dehors du cadre NTPP ou CPU), les frais liés à la mise en œuvre du projet (frais de formation, frais liés aux activités, frais liés aux réunions de projet, aux déplacements...).

d. Critères de sélection des projets :

Le projet doit :

- reposer sur un partenariat intersectoriel associant des acteurs du milieu scolaire et des acteurs du secteur de l'Aide à la jeunesse
- établir des objectifs précis et atteignables à terme ;
- définir des actions concrètes, pertinentes et évaluables, en lien avec les objectifs, et cibler une population précise en quantifiant le nombre de jeunes concernés ;
- préciser le lien entre les différentes actions et leur articulation ;
- associer l'ensemble de l'équipe éducative concernée (enseignants, éducateurs, agents PMS, médiateur le cas échéant...) ;
- s'inscrire dans un processus de suivi et d'évaluation, tenant compte de la complexité du processus de décrochage ;
- s'engager à participer aux activités organisées par la coordination générale du projet et à remettre un rapport d'évaluation intermédiaire et un rapport final.

e. Déposer une candidature :

Le formulaire de candidature doit être déposé au plus tard le **13 novembre 2015**.

Il doit être envoyé par voie informatique à l'adresse email : farid.gammar@cfwb.be

Et par voie postale à l'adresse : CCGPE – DGEO
Farid Gammar – bureau 2F233
Candidature accrochage
Rue A. Lavallée 1
1080 Bruxelles

f. Procédure de sélection :

Sélection par un comité inter-réseaux composé du représentant de la plateforme de concertation zonale concernée, des représentants de l'enseignement et de l'Aide à la jeunesse, des représentants du CCGPE.

g. Nouveau calendrier :

Date limite de dépôt des projets	13/11/2015
Résultat de la sélection	26/11/2015
Démarrage des projets	01/12/2015
Fin des projets	31/12/2017

[Annexe 3 : Formulaire de candidature Garantie Jeunesse](#)

Pour toute information, veuillez contacter

Julie Morel

julie.morel@cfwb.be

02/690.85.20

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Annexe 1

VADE-MECUM ACCROCHAGE SCOLAIRE

I. Contexte

1. Le décret intersectoriel
 - a. Comment ?
 - b. Niveau de concertation

2. Le décret sectoriel
 - a. Définitions
 - b. Médiateurs et Equipes mobiles
 - c. Centres psycho-médico-sociaux
 - d. Dispositif d'accrochage scolaire (DIAS)
 - e. Service d'accrochage scolaire (SAS)

3. L'initiative « Garantie pour la Jeunesse »

II. Appel à projets – Bruxelles

1. Plans d'actions intersectoriels
2. Conseils pour l'écriture de la candidature

III. Liste des acteurs par régions

IV. Liens utiles

CONTEXTE

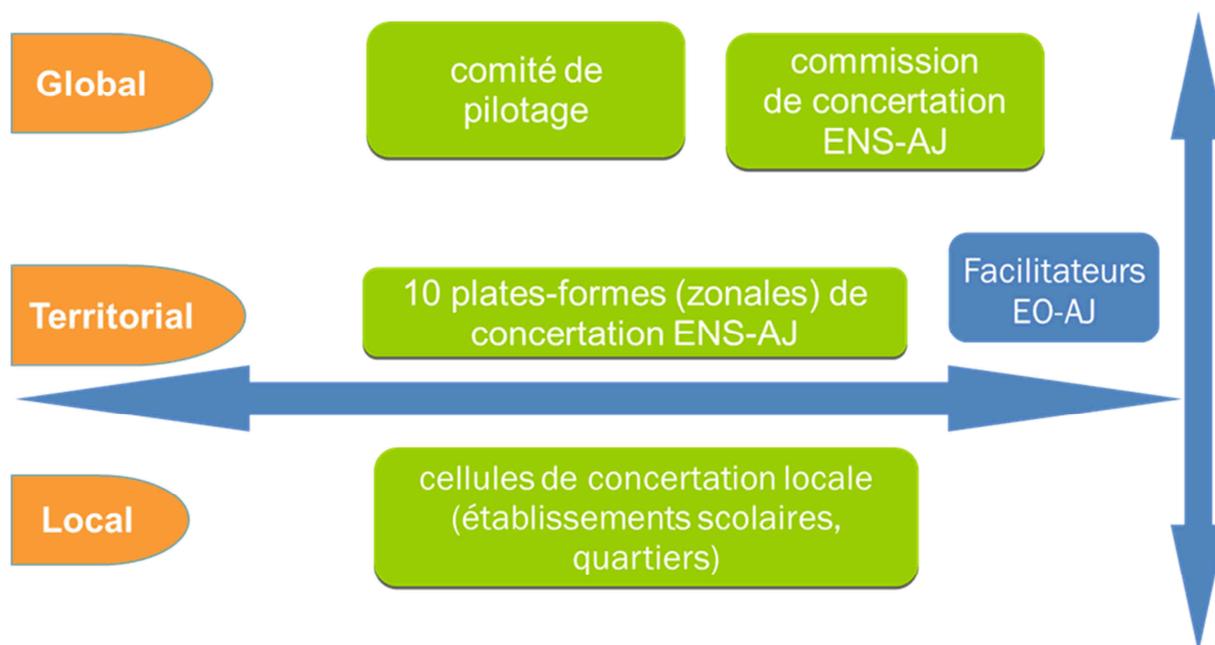
1. Le décret intersectoriel

Ce Décret (http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39910_000.pdf) s'inscrit dans un contexte de collaboration entre le secteur de l'Enseignement et celui de l'Aide à la Jeunesse. Les deux grands principes en sont, d'une part, l'articulation des dispositifs d'aide et d'accompagnement de la FWB, et d'autre part le développement de politiques conjointes (Aide à la jeunesse/Enseignement) visant un bien-être des jeunes dans et hors l'école.

L'objectif principal est de mettre en place des actions conjointes autour de 4 axes thématiques: le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention et la réduction des violences et l'accompagnement des démarches d'orientation.

Comment ?

Le décret prévoit la mise en place d'un dispositif de concertation entre les deux secteurs sur trois niveaux : le global, l'intermédiaire et le local. Pour soutenir la mise en œuvre et la pérennisation de ce dispositif, une équipe de facilitateurs, composée de travailleurs de terrain issus des deux secteurs, assure la communication entre les niveaux et les acteurs :



Les organes de concertation

- Au niveau local

Après concertation avec le CPMS, le chef d'établissement peut, d'initiative ou à la demande d'un des acteurs de l'Aide à la Jeunesse ou de la plate-forme de concertation, mettre en place une « **cellule de concertation locale** ». Il en informe le Conseil de participation et l'organe de démocratie sociale compétent.

Cette cellule, composée de membres de l'équipe éducative, du CPMS, du médiateur interne (sur Bruxelles) et d'acteurs de l'Aide à la Jeunesse.

La cellule de concertation locale est appelée à intervenir à trois niveaux :

- 1) celui des démarches générales de sensibilisation, d'information et de prévention visant à améliorer la situation du jeune, tant sur le plan de son devenir scolaire que de son épanouissement personnel ainsi que de favoriser le vivre-ensemble et un climat serein propice à l'apprentissage ;
- 2) celui des démarches ciblées de prévention d'information et d'accompagnement adaptées à des situations identifiées comme problématiques ;
- 3) celui des démarches d'intervention de crise consécutives à un fait précis qui provoque une « crise » dans l'établissement.

Elle a pour mission :

1° d'identifier, de manière dynamique et systémique, les caractéristiques spécifiques à l'école des thématiques abordées (accrochage, prévention et réduction des violences, orientation...);

2° d'établir, dans le cadre du projet d'établissement, un plan d'action collective (sensibilisation, prévention, intervention) et le mettre en œuvre ;

3° d'enrichir ses projets à partir des outils, études, propositions, indicateurs et autres données mis à sa disposition à l'intervention du comité de pilotage et/ou de la plate-forme ;

4° de garantir qu'un accompagnement individuel est mis en place pour les enfants et les jeunes en difficulté ou en danger et leur famille ; les orienter, si nécessaire, vers le(s) service(s) adéquat(s) ;

5° de prévoir toutes dispositions qui permettront à tout mineur qui a bénéficié d'une prise en charge par un service d'accrochage scolaire (SAS), de poursuivre ou de reprendre sa scolarité dans les meilleures conditions ;

6° d'organiser le travail de concertation entre acteurs locaux au niveau des dispositifs ponctuels d'accompagnement, afin d'éviter la dégradation de la situation du jeune dans sa scolarité et son environnement et de réduire le nombre de situations à signaler au SAJ ;

7° de mettre en place les coopérations utiles avec les services et organismes oeuvrant dans le quartier proche de l'école ;

8° de veiller à la régulation du système, notamment en suscitant régulièrement la modélisation et l'échange de pratiques entre acteurs impliqués dans des dispositifs particuliers.

La cellule de concertation locale comprend :

1° un ou des membres du personnel directeur et enseignant ;

2° un ou des membres de l'équipe du CPMS ;

3° un représentant du conseiller ou du directeur de l'Aide à la Jeunesse de l'arrondissement dans lequel est situé l'établissement scolaire ;

4° un ou des représentants des services d'aide en milieu ouvert (AMO) et/ou les services qui apportent leurs concours à l'exécution de décisions individuelles dans le cadre des programmes d'aide élaborés par le conseiller ou le directeur de l'Aide à la Jeunesse ou par le Tribunal de jeunesse.

Elle établit les contacts utiles avec les autres services externes (les équipes mobiles, les SAS, les commissions décentralisées rendant un avis en matière d'inscription ou les commissions zonales des inscriptions, etc...) et peut en intégrer un ou des représentants.

La composition de la cellule est définie dans le règlement d'ordre intérieur. Celui-ci est établi lors de la 1ère réunion de la cellule convoquée par le chef d'établissement à laquelle participe au moins un représentant de chacune des catégories susmentionnées (1° à 4°) et est soumis, pour approbation, au chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et au Pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle peut inviter toute personne jugée utile à la réalisation des objectifs poursuivis.

Elle peut se réunir valablement même si toutes les composantes ne peuvent être présentes, pour autant que tous les membres aient été dûment convoqués.

Au moins une fois l'an, le chef d'établissement informe le Conseil de participation et l'organe de démocratie sociale compétent des actions développées par la cellule de concertation locale.

- **Au niveau intermédiaire**

La FWB a été découpée en 10 zones (correspondant aux bassins de vie EFE). Une « **plate-forme de concertation** » est mise en place dans chaque zone, et se compose de représentants des conseils de zones de l'enseignement, des CPMS, des PSE (services de Promotion de la Santé à l'Ecole), des médiateurs scolaires et des membres délégués par le CAAJ (Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse).

Outre la mise en réseau des acteurs des deux secteurs, la plate-forme va pouvoir développer des projets, des travaux, des protocoles collaboratifs et servir de lien entre le niveau local et global.

- **Au niveau global**

Le niveau global se compose de deux instances :

La « **Commission de concertation** », qui se compose des Présidents et Vice-présidents des 10 plates-formes, ainsi que des représentants des deux Directions Générales. Elle a une vue transversale sur tout le territoire de la FWB.

Elle a pour missions principales de rassembler les outils, les dispositifs élaborés par les CCL et les plates-formes, de préparer la mise en ligne d'un site WEB, d'élaborer des propositions (descendant ↓) et des recommandations (ascendant ↑) et d'orienter le travail des facilitateurs.

Le « **Comité de pilotage** », quant à lui, est l'instance « méta » de ce dispositif, il regroupe les représentants des plus hautes instances des deux secteurs.

Ses missions principales sont de donner les grandes orientations au dispositif et de transmettre au Gouvernement les recommandations, suite aux travaux de la Commission de concertation.

2. Le Décret sectoriel

Le décret sectoriel, via une approche globale de la problématique du décrochage scolaire, crée, précise et renforce les différents dispositifs scolaires pour favoriser le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence et l'accompagnement des démarches d'orientation. Le décret a pour but de mieux distinguer les dispositifs d'aide et d'accompagnement et d'articuler les rôles de chacun des intervenants. Il permet de définir les notions comme celles du décrochage scolaire et de l'absentéisme, de déterminer les rôles et les missions des Centres psycho-médico-sociaux, du Service de la médiation scolaire et des Equipes mobiles, de prévoir la possibilité de former les élèves à la médiation ou à la délégation d'élève et d'organiser la mise en place de dispositifs interne (DIAS) et externe (SAS) d'accrochage scolaire.

a. Définitions légales :

Absentéisme : Comportement d'un élève qui, bien que régulièrement inscrit, s'absente fréquemment des cours sans motif valable

Abandon scolaire précoce : situation d'un élève qui quitte l'école ou la formation en n'ayant achevé que l'enseignement secondaire du premier cycle ou moins et ne poursuit ni études, ni formation.

Décrochage scolaire :

a) situation d'un élève soumis à l'obligation scolaire qui : 1° est inscrit dans un établissement mais ne l'a pas de fait fréquenté sans motif valable ; 2° n'est inscrit dans aucun établissement et n'est pas instruit à domicile.

b) situation d'un élève soumis à l'obligation scolaire, inscrit dans un établissement mais qui s'en est absenté si fréquemment sans motif valable qu'il compte plus de 9 demi-jours d'absence injustifiée, pour l'enseignement secondaire et pour le primaire.

b. Médiation scolaire et Equipes mobiles

Le Service de médiation scolaire :

- En Région wallonne, les intervenants sont externes : les médiateurs couvrent une zone géographique déterminée et interviennent individuellement ou en groupe dans les établissements scolaires sans y être attachés ;
- En Région de Bruxelles-Capitale, les intervenants sont internes : les médiateurs sont présents dans les établissements scolaires tout au long de l'année. Le Service peut répondre également à des demandes émanant d'écoles ne disposant pas de médiateurs internes.

Ces services interviennent dans l'enseignement secondaire, spécialisé et uniquement dans des circonstances exceptionnelles dans l'enseignement fondamental. Ils agissent dans les cas de tensions entre élèves ou avec un membre du personnel ou entre un élève et sa famille et l'école. Ils traitent également des situations où un élève fréquente irrégulièrement l'établissement scolaire.

Le Service des équipes mobiles :

Ils interviennent dans tous les établissements scolaires organisés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles en cas de situation de crise dans l'école, en cas de décrochage scolaire et, pour l'enseignement fondamental, dans les situations où un élève fréquente irrégulièrement l'établissement scolaire.

Les missions et les différents types d'interventions sont détaillés dans la circulaire n° 4961 du 26/08/2014 relative au Service de médiation scolaire et des équipes mobiles.

c. Les Centres Psycho-médico-sociaux

Les Centres PMS se positionnent en tant qu'interface entre les ressources internes à l'école, celles disponibles dans l'environnement familial et personnel de l'élève et les ressources du monde extrascolaire qui peuvent être mobilisées tant au niveau individuel que collectif.

Plusieurs lieux de concertation sont mis en place où les Centres PMS collaborent avec les acteurs internes et externes de l'école :

- La rencontre annuelle organisée par le Chef d'établissement entre les délégués de l'équipe éducative, du Centre PMS et du Service de promotion de la santé à l'école afin d'échanger sur les projets éducatifs, pédagogiques et d'établissement de l'école, établir les besoins spécifiques de l'école, préciser le rôle de chacun,...
- La Cellule de concertation locale prévue par le décret intersectoriel

Les rôles et missions des Centres PMS sont explicités dans la circulaire n° 5051 du 4/11/2014 relative à la collaboration entre les Centres psycho-médico-sociaux, le Service de médiation scolaire et le Service des équipes mobiles.

Les Centres psycho-médico-sociaux (CPMS)	Le Service de médiation scolaire (SMS)		Le Service des équipes mobiles (EM)
	En région de Bruxelles-Capitale	En région wallonne	
Le cadre de travail			
179 CPMS (tous réseaux et tous niveaux d'enseignement confondus). Contrat qui lie l'école et le CPMS.	56 médiateurs ; 45 écoles secondaires ont au moins un médiateur interne sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Accessibilité du Service laissée au libre choix de l'école Réponses ponctuelles aux demandes venant des écoles qui n'ont pas de médiateur interne. Dans ce cas, demande transmise par écrit.	30 médiateurs pour 501 écoles secondaires ordinaires et spécialisées. Chaque médiateur est affecté aux différents établissements relevant de la zone géographique à laquelle il est attaché. Demande transmise par écrit	23 agents pour tous les établissements de l'enseignement obligatoire – fondamental/secondaire – ordinaire/spécialisé quel que soit le réseau (environ 2697 établissements scolaires, en ce compris les internats). Demande transmise par écrit.
Les missions			
1° Promouvoir les conditions psychologiques,	Le médiateur contribue, en tant que tiers neutre et en travaillant les relations, à la prévention de la violence et du		On entend, par Service des équipes mobiles, un

<p>psychopédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité et de le préparer à assumer son rôle de citoyen autonome et responsable et à prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique ;</p> <p>2° Contribuer au processus éducatif de l'élève, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en œuvre des moyens dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle.</p> <p>3° Dans une optique d'orientation tout au long de la vie, soutenir l'élève dans la construction positive de son projet de vie personnelle, scolaire, professionnel et de son insertion socio-professionnelle.</p> <p>Le Centre exerce ces activités à l'interface :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre les ressources internes à l'école et celles disponibles dans l'environnement familial et personnel de l'élève ; - entre les ressources internes à l'école et les ressources du monde extrascolaire qui peuvent être mobilisées tant au niveau individuel que collectif. 	<p>décrochage scolaire (élève soumis à l'obligation scolaire comptant plus de 9 demi-jours d'absence injustifiée). La médiation vise à favoriser, à conserver ou à rétablir le climat de confiance qui doit prévaloir dans les relations entre élève(s) et membre(s) de l'équipe éducative, entre élève(s) et direction de l'établissement, entre l'élève et ses parents, ainsi qu'entre l'élève, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, et l'établissement scolaire.</p> <p>A la demande du chef d'établissement ou du gouvernement, le SMS peut organiser une information sur les dispositifs et les actions de sensibilisation à la gestion de conflits.</p>	<p>ensemble de personnes spécialisées dans la gestion de situations de crise affectant un établissement scolaire suite à un fait particulier et aptes à intervenir dans ce type de situation ainsi que dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire (élève soumis à l'obligation scolaire, inscrit dans un établissement mais qui ne l'a pas de fait fréquenté sans motif valable ou bien qui n'est inscrit dans aucun établissement et qui n'est pas instruit à domicile). En outre, elles sont amenées à intervenir dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme (élève régulièrement inscrit s'absentant fréquemment des cours sans motif valable) dans les établissements d'enseignement fondamental.</p>
Qui demande ?		
<p>L'élève lui-même ou toute personne concernée par celui-ci.</p>	<p>Le Service de médiation scolaire intervient à la demande du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné et à la demande du Gouvernement ou du chef d'établissement dans l'enseignement organisé.</p> <p>Toutes les demandes d'intervention doivent être adressées à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO).</p> <p>Lorsque la demande émane d'un élève ou de toute personne concernée par celui-ci, l'accord du pouvoir organisateur (dans l'enseignement subventionné) ou du chef d'établissement (dans l'enseignement organisé) est préalablement sollicité.</p> <p>Lorsqu'un médiateur est interne à l'établissement scolaire, une demande d'intervention peut lui être adressée directement, notamment par des parents ou des élèves.</p>	<p>Le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné, et le chef d'établissement, le Gouvernement dans l'enseignement organisé.</p> <p>Toutes les demandes d'intervention doivent être adressées à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO).</p>

Le champ d'action		
<p>Les axes d'activités sont communs à tous les CPMS :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'offre de services aux consultants 2. La réponse aux demandes des consultants ; 3. Les actions de prévention ; 4. Le repérage des difficultés ; 5. Le diagnostic et la guidance ; 6. L'orientation scolaire et professionnelle ; 7. Le soutien à la parentalité ; 8. L'éducation à la santé et au bien-être des jeunes à l'école et leur promotion. 	<p>Dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Médiations en situation de conflit, pour toute situation relationnelle dans laquelle un tiers apparaît utile. 2. Médiations en situation d'absentéisme (élève régulièrement inscrit s'absentant fréquemment des cours sans motif valable) ou de décrochage scolaire (élève soumis à l'obligation scolaire comptant plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée). 3. Information sur les dispositifs et les actions de sensibilisation à la gestion de conflits (à la demande du chef d'établissement) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire dans l'enseignement fondamental 2. Lutte contre le décrochage scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire 3. Intervention en cas de situation de crise dans l'école ou agir de manière anticipative et permettre la reprise du dialogue

d. Dispositif interne d'Accrochage scolaire (DIAS)

Dans le cadre du projet d'établissement ou du PGAED, les écoles peuvent mettre en place un DIAS composé d'enseignants, de membres du CPMS, d'éducateurs et des partenaires extérieurs. L'objectif de cette équipe pluridisciplinaire est de prévenir le décrochage scolaire tout en développant un projet personnel et de formation construit pour et avec l'élève. Ce projet comprend des cours de formation commune, des activités visant à faire croître la motivation, la confiance en soi, des stages d'immersion en entreprises, des actions citoyennes, des ateliers de coopération, de socialisation, de communication ou d'expression,....

e. Les Services externes d'accrochage scolaire (SAS)

Lorsqu'un mineur est exclu de son établissement ou en situation de crise, d'absentéisme ou de décrochage scolaire, il peut être orienté, sur base volontaire, vers un service d'accrochage scolaire pendant une période déterminée de maximum 3 mois (renouvelable 1 fois) sur une année scolaire. Le mineur est accueilli en journée et reçoit une aide et un accompagnement social, éducatif et pédagogique en lien avec le milieu familial et la vie du jeune. La prise en charge par le SAS de l'élève satisfait à l'obligation scolaire.

Un partenariat avec l'école et le SAS ainsi que des périodes complémentaires peuvent être octroyées à l'établissement scolaire afin d'assurer un retour réussi du mineur à l'école.

Un élève exclu de son école ou en situation de crise¹ peut être orienté par l'intermédiaire de ses parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou qui assume la garde en fait de l'enfant, vers un SAS, sur base volontaire de ces derniers et de l'intéressé.

¹ Décret organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire, articles 31, 32 et 33.

La prise en charge d'un enfant par un SAS satisfait pleinement à l'obligation scolaire : c'est une aide sociale, éducative et pédagogique, qui consiste en l'accueil en journée et une aide, un accompagnement en lien avec le milieu familial ou de vie du jeune.

Quelles sont les conditions pour qu'un mineur en âge d'obligation scolaire puisse être temporairement accueilli par un service d'accrochage scolaire tout en répondant à cette obligation ?

	Art. 31 En cas d'exclusion	Art. 32 En cas de situation de crise ou d'absentéisme	Art. 33 En cas de non inscription ou d'inscription sans aucune fréquentation
Accord des responsables légaux et de l'enfant	OUI	OUI	OUI
Avis CZI, CD, ou organe de représentation et de coordination			OUI
Avis du Conseil de classe		OUI	
Avis du CPMS		OUI	
Organisation d'un partenariat entre le SAS et l'école	OUI	OUI	OUI
Durée de la prise en charge sur une année scolaire	3 mois (renouvelable 1x) + dérogation possible après le 15 avril jusqu'au 30 juin	3 mois (renouvelable 1x) + dérogation possible après le 15 avril jusqu'au 30 juin	3 mois (renouvelable 1x) + dérogation possible après le 15 avril jusqu'au 30 juin
Durée maximale sur l'ensemble de la scolarité	1 an		

Attention: quand une école accueille un élève qui a fréquenté un service d'accrochage scolaire, elle peut demander des moyens humains supplémentaires pour favoriser son retour réussi à l'école.

Une fois intégré ou réintégré dans un établissement scolaire, l'élève peut continuer à fréquenter le service d'accrochage scolaire qui a assuré sa prise en charge, à raison de maximum deux demi-jours par semaine au cours des deux mois qui suivent son retour à l'école².

La fréquentation du service d'accrochage scolaire durant cette période doit faire l'objet d'une convention entre le chef d'établissement, l'élève, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, le centre psycho-médico-social et le service d'accrochage scolaire concernés.

Le chef d'établissement, à la demande de l'élève et de sa famille, peut faire appel au CPMS afin d'accompagner le retour de cet élève à l'école.

Il peut également demander des moyens humains supplémentaires pour assurer son accompagnement dans les meilleures conditions lors de son retour à l'école, à savoir, l'engagement ou la désignation à titre temporaire pour six périodes d'un membre du personnel enseignant par

² Ibidem, article 36.

élève, sans jamais dépasser un total de 24 périodes par établissement. Il peut également affecter un membre de l'équipe éducative à l'accompagnement de l'élève accueilli. Les périodes supplémentaires sont alors affectées au remplacement de ce membre, pour la partie de charge qu'il abandonne.

Ces moyens supplémentaires peuvent être utilisés, pour une période de deux mois dès le onzième jour scolaire qui suit l'intégration ou la réintégration du jeune dans l'établissement scolaire

L'établissement qui accueille un élève dont la prise en charge par un SAS s'est terminée le 30 juin de l'année scolaire précédente, peut demander l'activation de ces moyens complémentaires au début de l'année scolaire suivante.

3. L'initiative « Garantie pour la Jeunesse »

La Fédération Wallonie-Bruxelles participe à l'initiative « Garantie pour la Jeunesse », initiée par la Commission européenne, qui vise à lutter contre le chômage des jeunes en proposant à tous les jeunes de moins de 25 ans, qu'ils soient inscrits au chômage ou non, une offre de qualité, dans les 4 mois suivant l'arrêt de leur scolarité ou la perte de leur emploi. Cette offre doit consister en un emploi, un apprentissage, un stage ou une formation continue et être adaptée aux besoins et à la situation de chacun.

L'initiative « Garantie pour la Jeunesse » vise à contribuer à la réalisation de trois objectifs de la stratégie Europe 2020, à savoir un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans, l'abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %, et la réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale en Europe.

La diminution du taux de décrochage scolaire et le maintien en formation des « décrocheurs » afin qu'ils obtiennent une certification, et ainsi avoir de meilleures chances d'insertion professionnelle, permettront de contribuer à cette initiative.

La Commission Consultative Formation Emploi Enseignement (CCFEE) a remis un avis sur la mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse mettant en avant le rôle essentiel de l'Enseignement. Il y est recommandé :

- d'articuler la Garantie Jeunesse avec une stratégie de lutte contre l'abandon scolaire et d'accès à la certification ;
- d'assurer leur rôle en amont du dispositif, pour les moins de 18 ans sous obligation scolaire notamment, dans l'amélioration du suivi des jeunes en décrochage afin de ne plus les « perdre » à leur sortie et/ou décrochage de l'école. Dans cet objectif, le dispositif français « plateformes territoriales de suivi et d'appui aux décrocheurs » devrait être expérimenté en lien avec l'aide à la jeunesse, les organisations de jeunesse, l'ISP et les dispositifs de formation ;
- de développer les possibilités de retours aux études tout particulièrement dans l'Enseignement secondaire qualifiant en alternance (les CEFA) et l'Enseignement de promotion sociale (dont l'offre doit participer pleinement à la mise en œuvre de la GJ au travers d'un mécanisme spécifique d'incitants aux écoles pour l'accompagnement des publics cibles NEETS) ;

- d'utiliser le dispositif pour renforcer le suivi après formation, tout particulièrement dans les CEFA ;
- de développer en partenariat des dispositifs innovants en vue de compléter l'offre aux « décrocheurs ».

L'appel à projets, via les subventions du Fonds Social Européen, est une occasion de répondre à ces recommandations et une possibilité de contribuer à une réelle amélioration de la situation des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

II. APPEL A PROJETS – BRUXELLES

1. Plans d'actions intersectoriels – Garantie-Jeunesse

Les plans d'actions intersectoriels concernent des projets déposés par une école, un service agréé de l'Aide à la jeunesse ou un CPMS. Le but est de mettre en place un partenariat intersectoriel (qui peut s'inscrire dans le cadre d'une cellule de concertation locale – cf. décret intersectoriel).

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, il y a 2 plans d'actions pour lesquels une distinction du public-cible et du type d'action est introduite:

- Le plan d'actions Enseignement et Aide à la Jeunesse pour les actions de *prévention du décrochage scolaire*
- Le plan d'actions Garantie Jeunesse *pour les actions auprès des jeunes ayant décroché (les jeunes ayant plus de 20 ½ jours d'absence injustifiée ou sortis sans certification).*

Pour les Provinces de Liège et du Hainaut, les actions de prévention et d'intervention auprès des « décrocheurs » sont réunies au sein d'un même plan : le plan d'actions Enseignement et Aide à la Jeunesse. Il est donc possible de présenter des activités liées à la prévention du décrochage et/ou à l'accompagnement des « décrocheurs ».

Les partenariats intersectoriels devront réunir **un minimum de :**

- 2 écoles
- les CPMS concernés par les 2 écoles
- 1 partenaire extérieur dans le champ de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP - Projets Pédagogiques Particuliers - non mandatés)

D'autres types de partenaires peuvent également participer au projet (CPAS, asbl, service de médiation, service communaux de prévention, ...) selon les objectifs et activités prévus.

Les objectifs du projet sont :

- d'identifier et d'agir sur les facteurs, individuels, collectifs et organisationnels, qui accroissent les risques d'absentéisme et de décrochage ;
- rendre l'élève acteur de sa formation, afin de permettre aux jeunes d'acquérir davantage de confiance en eux et en leurs capacités, de renforcer l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes, et de construire leur projet de vie et de formation ;
- d'offrir aux jeunes la possibilité de bénéficier le plus rapidement possible d'un dispositif de soutien et de suivi personnalisé pour garantir les conditions de leur réinsertion dans l'éducation, la formation (y compris les stages) ou l'emploi ;

- mettre en place des dispositifs collaboratifs au sein des écoles et des partenariats avec des acteurs extérieurs (en particulier les services de l'aide à la Jeunesse et le monde socio-économique et culturel)

Les projets déposés dans le cadre des plans d'actions permettront la mise en place d'une coopération fructueuse entre les acteurs de l'Enseignement et de l'Aide à la Jeunesse afin de contribuer à la réduction du décrochage scolaire et à l'accompagnement précoce et efficace des « décrocheurs ».

Une évaluation et un suivi de la mise en œuvre des actions et des bénéficiaires devront être organisés par les partenaires au sein de chaque projet. Pour les organismes concernés par des obligations de confidentialité, la remise de données anonymisées concernant les bénéficiaires sera possible.

Calendrier :

	Plans d'Actions
Date limite de dépôt des projets	13/11/2015
Résultats de la sélection et contractualisation	26/11/2015
Mise à disposition des heures NTPP / Paiement de la 1 ^{ère} avance (40%)	Dès signature de la convention
Démarrage des projets	01/12/2015
Remise du rapport intermédiaire	30/11/2016
Paiement de la 2 ^{ème} avance (40%)	Après analyse et acceptation du rapport intermédiaire
Date de fin des projets	31/12/2017
Remise du rapport final	28/02/2018
Paiement du solde (20%)	Après analyse et acceptation du rapport final

2. CONSEILS POUR L'ECRITURE DE LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature est la pièce sur laquelle votre projet sera évalué. Il se doit donc d'être complet, précis et il doit donner une image concrète et convaincante du projet que vous souhaitez développer.

Il contient :

- Différentes informations sur chaque partenaire
- Un résumé du projet
- Une description du contexte du projet (objectifs, besoins auxquels cela répond)
- Une description du projet (activités, public cible, résultats attendus et indicateurs)
- Une description de votre partenariat et des collaborations prévues
- Une description du processus de suivi et d'évaluation
- Une demande budgétaire

Avant de vous lancer dans la rédaction du formulaire de candidature, vous devez vous poser 6 grandes questions qui correspondent aux 6 entrées de l'évaluateur pour apprécier la candidature:

- Quels sont les objectifs du projet et les résultats visés ?
- Le partenariat est-il suffisamment solide, équilibré pour prendre en charge les activités proposées ?
- Quelle est la plus-value du projet pour le public-cible, pour les organismes partenaires ?
- Ces gains auront-ils un impact/effet durable ?
- Les ressources et moyens (ressources humaines, cofinancement) sont-ils adaptés pour mettre en œuvre le projet ?
- Quelle méthode de suivi va être utilisée dans le cadre du projet ?

Après une analyse de l'éligibilité des projets (composition du partenariat, signature de la personne responsable de l'organisme porteur du projet,...) l'évaluation portera principalement sur 6 critères/rubriques : la pertinence du projet, la qualité des activités proposées, la qualité du partenariat, la qualité du suivi et de l'évaluation, l'impact du projet, et le rapport coûts/bénéfices.

1. PERTINENCE DU PROJET :

- La proposition doit impérativement correspondre aux objectifs énoncés dans l'appel ;
- La proposition doit expliquer précisément comment elle contribue aux objectifs de l'appel ;
- Les objectifs sont clairement définis, réalistes et répondent à des problématiques pertinentes pour les organismes partenaires et les groupes cibles ;
- La proposition se doit d'être innovante et/ou complémentaire à d'autres initiatives en cours dans les organismes participants ;
- La proposition doit apporter une valeur ajoutée.

2. QUALITE DES ACTIVITES :

- La candidature tente de trouver des solutions à des défis réels et aux besoins identifiés par les partenaires ;
- Elle doit démontrer que les partenaires ont préalablement identifié et analysé la situation de leur public cible ;
- Le public cible doit être présenté à l'aide des indicateurs demandés ;
- Le projet démontre une cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées.

3. QUALITE DU PARTENARIAT :

- La candidature doit démontrer que les partenaires ont les compétences et l'expérience requises pour mettre en œuvre le projet et atteindre les objectifs du projet ;
- Les rôles de chacun doivent être clairs et la collaboration bien pensée.

La candidature sera déposée par l'un des organismes partenaires. Ce « porteur de projet » sera l'organisme de contact et devra assurer la coordination du projet. Il sera le bénéficiaire de la subvention et chargé de redistribuer celle-ci auprès de ses partenaires selon la répartition prévue dans la candidature. Les partenaires devront contribuer aux différentes tâches liées à la gestion du projet : rédaction de rapport, évaluation, gestion de réunion, etc. selon une répartition des tâches équitable.

4. PROCEDURES DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- La candidature doit démontrer que le processus de suivi et d'évaluation a été pensé et que les mesures d'évaluation des résultats sont de qualité ;
- Des réunions de suivi de projet doivent être organisées en présence de tous les partenaires.

5. IMPACT :

- La candidature doit prouver que l'impact aura une portée réelle et durable;
- La candidature doit expliquer clairement comment l'impact attendu sera mesuré et quels en seront les indicateurs ;
- Les résultats attendus sur les participants et organismes participants, pendant et après le projet doivent être présentés.

6. RAPPORT COUTS/BENEFICES :

- Le programme des activités et le plan financier sont étroitement liés : le budget ou la demande en personnel doit être le reflet du programme de travail et doit traduire les activités prévues. Un budget équilibré reflètera un programme de travail bien structuré et inversement ;
- Les postes du budget doivent se rapporter directement aux activités proposées et être parfaitement cohérents avec ces dernières.

Les subventions FSE fonctionnent sur base du principe de cofinancement, les établissements seront invités à valoriser les frais liés aux actions proposées à concurrence d'un pourcentage déterminé (cf. circulaire).

Le cofinancement doit être apporté par l'ensemble des partenaires. Il est constitué par des subventions publiques belges : financement régional ou communautaire lié au projet (projet DAS par exemple) et/ou valorisation du temps de travail de collaborateurs participants au projet mais non financés par le projet. Par exemple, si l'école dispose d'un accompagnateur

CEFA travaillant dans le domaine de l'accrochage scolaire, son temps de travail lié au projet pourra être repris comme cofinancement du projet.

III. LISTE DES ACTEURS PAR REGION

BRUXELLES

Enseignement : liste des services et établissements scolaires : La liste par région des centres de formation en alternance (CEFA) de l'enseignement secondaire, des établissements d'enseignement secondaire spécialisé, des établissements secondaires ordinaires et des Centres PMS sont disponibles sur le site [enseignement.be](http://www.enseignement.be/index.php?page=23836&navi=149) : <http://www.enseignement.be/index.php?page=23836&navi=149>

Equipes mobiles

Toute demande d'intervention d'un agent doit être adressée :

- Par mail : equipemobile@cfwb.be ou
- Par fax : **02/600 09 75**

Contact peut également être pris avec les Coordonnateurs :

- Bruno Sedran : **02/690 83 81**
- Emeline Théâtre : **02/690 83 13**

Service de Médiation Scolaire

Pour les écoles ne disposant pas de médiateurs internes, une demande peut être formulée aux coordonnateurs :

- Claude Prignon : **0486/090610 ou 02/690 88 65**
- Juliette Vilet : **0479/651660 OU 02/ 690 88 66**

Les médiateurs internes, affectés à un établissement scolaire, peuvent être contactés directement.

Réseau Communauté française

Etablissement scolaire	Médiateur	gsm médiateur
A.R. Bruxelles 2	Thierry GENARD	0476/66 29 77
A.R Rive Gauche	Arantxa ALARCON	0474/94 24 34
A.R. Verwée	Amina TALEB	0476/76 25 58
A.R. Verwée	Videv GUTTY	0476/38.08.07
A.R. d'Ixelles	Hassina SAOULI	0476/38 07 82
A.R. Victor Horta	Allal TALEB	0477/47.07.92
A.R. Victor Horta	Nadia MTIOUI	0479/55 72 24
A.R. Leonardo Da Vinci	Anne-Marie COENEN	0479/99 02 81
A.R. Serge Creuz	Bruno VAGENHENDE	0478/69 00 44

A.R. Serge Creuz	Hanane BUSYARSEST	0474/43 29 67
A.R.d'Evere	Philippe RAES	0476/66 09 93
A.R. Crommelynck	Véronique THIBAUT	0476/84.64.57
A.R. Woluwé Saint-Lambert	Liboria CASCIO	0478/67 00 48

Réseau officiel subventionné

Etablissement scolaire	Médiateur	gsm médiateur
Institut Diderot	Rachida AL FARISSI	0477/77 96 35
Institut des Arts et Métiers	Alain VANDERSMISSEN	0475/69.09.00
Institut des Arts et Métiers	Véronique ABRASSART	0477/77.96.08
C.E.S. Frans Fischer	Jean-Luc LANDRIEUX	0473/65 00 01
C.E.S. Frans Fischer	Laurence DUSONG	0474/55.03.42
Institut Ernest Richard	Jean-Philip PRAILE	0479/55 95 64
Institut René Cartigny	Bernard GUEU TOUNA	0474/74 18 09
CET Pierre Paulus	Samy SALEM	0477/77 06 34
Institut Marius Renard	Annick FENSTER	0476 66 24 35
Institut Redouté Peiffer	Caroline COPPE	0476/66 23 96
Institut Emile Gryson	Sylvia VAN TILT	0476/76 25 48
Institut Emile Gryson	Abdelillah HAMSSI	0476/55 08 61
Lycée Guy Cudell	Annabelle GARCIA	0474/43 29 79
Institut Demot Couvreur	Fabian DEBRIER	0474/55.03.29
Institut Paul-Henri Spaak	Patricia PIZANTE	0479/55.75.33

Réseau libre subventionné

Etablissement scolaire	Médiateur	gsm médiateur
"Fraternité" St-Vincent de Paul	Danielle RINGOET	0473/89 58 08
Collège "La Fraternité"	Isabelle VERHAEGEN	0473/94 85 82
C.Sc.Eperonniers	Antonio JOAQUIM	0474/94 23 81
C.Sc Eperonniers Mercelis		
Institut Notre-Dame de Joie	Isabelle STERCKVAL	0476/76 25 59
Institut Cardinal Mercier	Sacha DEVERVER	0476/38 07 50
Centre Sainte-Marie la Sagesse	Christine MIRONCZYK	0479/55 57 44
Centre prof. Saints Jean et Nicolas	Axelle VANPETEGHEM	0471/633620
Institut St-Joseph(Etterbeek)	Naïma ASLYAH	0479/5410 27
Institut St-Joseph(Forest)	Philippe RASE	0476/66 53 95
Inst Saint Jean-Baptiste de la Salle	Brahim REDOUANE	0476/66 04 65
ISJB Sainte-Trinité	Hassan CHEGDANI	0478/88 37 21
Institut Sainte-Marie	Michael GONZALEZ	0476/38.09.12
Institut des Filles de Marie	Claudine BILOCQ	0478/88 36 92
Institut de la Providence	Christine LAMBIOTTE	0476/55.13.24
Campus St Jean (Ursule)	Kim VERVAEREN	0476/76 25 45
Institut Technique D.Bosco	Diane DE THIBAUT	0475/77 15 87
Institut "La Cime"	Serap YAMAN	0473/89 58 09

Institut ND de Lourdes	Johanne VERHELST	0476/76 25 46
C.Sc.Des Dames de Marie	Fatima TEKTAS	0476/76 25 57
Institut Dominique Pire	Sophie HALILA	0476/86.04.02
CS St Michel (APAJ)	Abdelaziz BENAZZOZ	0477/77 98 63
Institut de la Sainte-Famille	Zineb RYAH	0475/69.04.25
Institut de l'Enfant Jésus	Régine LANGSNER	0479/76.04.52
Collège Roi Baudouin	Paule-Marie SCHMIT	0476/66 62 62
Institut des Ursulines	Isabelle ESTEBAN	0476/86 04 34
Institut Saint-Louis	Nesle VERHELST	0478/54 13 53

Les services ressources de l'Aide à la Jeunesse :

AMO

Rythme Avenue Brogniez 32 1070 Bruxelles amorythme@hotmail.be 02/ 534 16 23	Sesame Rue de la sympathie 1-3 1070 Bruxelles sesame@swing.be 02/ 520 23 81	TCC accueil Rue Saint-Guidon 19 1070 Bruxelles Tccaccueil@hotmail.com 02/ 521 18 30
L'oranger Rue le lorrain 104 1080 Bruxelles Oranger1080@skynet.be 02/ 420 36 12	CARS Rue des tanneurs 176 1000 Bruxelles amo.cars@fcjimp.be 02/ 513 73 82	Centre Comète Rue de Soignies 9 1000 Bruxelles centrecomete@skynet.be 02/ 513 85 07
Promo jeunes Métro De Brouckère 11-12 1000 Bruxelles info@promojeunes.be 02/ 219 65 48	BADJ Rue marché aux poulets 30 1000 Bruxelles bruxelles@sdj.be 02/ 209 61 61	Samarcande Rue de Theux 51-53 1040 Etterbeek samarcande@skynet.be 02/ 647 47 03
Dynamo Avenue Victor Rousseau 300 110 Forest dynamoamo@gmail.com 02/ 332 23 56	SOS jeunes Rue Mercelis 27 1050 Ixelles contact@sosjeunes.be 02/ 512 90 20	Atouts jeunes Avenue Karreveld 26 bte D 1080 Molenbeek info@atoutsjeunes.org 02/ 410 93 84
Inser'actions Rue Saint-François 48 1210 St-Josse_Ten-Noode Inser.action.asbl@skynet.be 02/ 218 58 41	AMO de NOH Rue de Hembeek 240-242 1120 Neder-over-Henmbeek contact@amo-noh.net 02/ 267 36 67	CEMO Rue de Parme 1060 Saint-Gilles cemo@cemoasbl.be 02/ 533 05 60
Itinéraires Place Morichar 56 1060 St-Gilles itinerairesamo@gmail.com 02/ 538 48 57	AMOS Rue de l'olivier 90 1030 Schaerbeek amosbxl@gmail.com 02/ 217 60 33	Atmospheres Place de la Reine 35 1030 Schaerbeek contact@atmospheres-amo.be 02/ 218 87 88
La Gerbe Rue Fernand Séverin 46 1030 Schaerbeek lagerbeamo@busmail.net 02/ 242 89 21	Le Toucan Quai des charbonnages 38 1080 Bruxelles Amo.letoucan@gmail.com 02/ 210 63 70	

SAS

Parenthèse Rue Haute 88 1000 Bruxelles info@sas-parenthese.be 02/5149315	SAS Bruxelles-midi Avenue Clémenceau 22 1070 Bruxelles lesasbruxellesmidi@hotmail.com 02/6402520	Seuil Rue de Theux 51-53 1040 Bruxelles info.seuil@gmail.com 02/644 46 42
--	--	---

PPP non mandatés

Abaka Rue Goffart 105 1050 Ixelles info@abaka.be 02/ 640 07 11	Dynamo international Rue de l'étoile 22 1180 Bruxelles Dynamo-int@travailderue.org 02 378 44 22	Solidarité asbl 14 rue Raphaël 1070 Anderlecht Tél: +32 (0)2 503 20 45 Fax: +32 (0)2 502 67 35 contact@solidarcite.be
---	--	--

V. LIENS UTILES :

- Appel à projets de lutte contre le décrochage scolaire : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=5574
- Décret intersectoriel : http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39910_000.pdf
- Décret sectoriel : http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39909_001.pdf
- Circulaire n° 4961 du 26/08/2014 relative au Service de médiation scolaire et des équipes mobiles : [http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%204961%20\(5185_20140826_153341\).pdf](http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%204961%20(5185_20140826_153341).pdf)
- Garantie Jeunesse : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1079&langId=fr>
- Centre de Coordination et de Gestion des Programmes Européens : <http://www.ccgpe-dgeo.cfwb.be/>
- « Comment mobiliser les ressources des acteurs afin de favoriser une prise en charge plus rapide et plus adéquate des mineurs en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire ? Vers un référentiel commun », JANSSEN Catherine, MOUVET Bernadette, PLUNUS Ghislain, POLSON Delphine, REYNDERS Sophie, VELLA Sonia
http://www.enseignement.be/index.php?page=26044&id_fiche=5410&dumy=26255
- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse : <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=5246#.VdWQEaRUDcs>
- <http://eduscol.education.fr/pid23269-cid55057/plates-formes-de-suivi-et-d-appui-aux-decrocheurs.html>

Formulaire de candidature : Plan d'actions Enseignement et aide à la jeunesse (EAJ) Bruxelles

1. TITRE DU PROJET :

2. ORGANISME PORTEUR DU PROJET :

Nom complet de l'organisme	
Statut juridique ou n° FASE	
Représentant légal + titre	
Personne de contact	
Adresse	
Téléphone	
Email	

3. CADRE DE REFERENCE DE L'ORGANISME

a) Agrément(s)

Pour pouvoir participer à l'appel à projet FSE l'organisme candidat doit être agréé par les pouvoirs publics.

Il s'agit de mentionner à ce niveau, pour quelles activités l'organisme candidat est conventionné avec les autorités publiques et pour lesquelles il reçoit des subsides publics (aide à la jeunesse, Insertion socio-professionnelle, éducation permanente, alphabétisation, etc...).

--

b) Moyens financiers ou capacités financières obtenus par l'organisme candidat dans le cadre de ces activités.

Identification des sources de financement (PPB, privé, recettes ou autres financements).

Il convient de détailler les sources de financement qui serviront à couvrir le coût total du projet.

--

4. PARTENAIRES :

a) Partenaire 1 :

Nom complet de l'organisme	
Statut juridique ou n° FASE	
Représentant légal + titre	
Personne de contact	
Adresse	
Téléphone	
Email	

b) Partenaire 2 :

Nom complet de l'organisme	
----------------------------	--

Statut juridique ou n° FASE	
Représentant légal + titre	
Personne de contact	
Adresse	
Téléphone	
Email	

c) Partenaire 3 :

Nom complet de l'organisme	
Statut juridique ou n° FASE	
Représentant légal + titre	
Personne de contact	
Adresse	
Téléphone	
Email	

Ajouter des cadres selon le nombre de partenaire dans le projet

5. RESUME DU PROJET

Synthétiser l'objectif du projet, les activités qui seront réalisées et les résultats escomptés dans le cadre du projet FSE (max 1/3 page).

--

6. OBJECTIF DU PROJET ET BESOINS AUXQUELS IL REpond (contexte du projet)

Chaque dossier aura un seul objectif spécifique qui est le pivot autour duquel est bâti le futur projet et qui servira également de référence pour la gestion de l'intervention, pour mesurer sa réussite ou son échec. L'objectif spécifique doit être atteint durant la durée de vie du projet.

Pour cela, il faudra que l'intervention produise des bénéfices durables pour les groupes cibles visés et que les résultats puissent subsister après l'intervention. L'objectif spécifique du projet exprime donc les avantages durables que les bénéficiaires vont obtenir grâce à l'ensemble des résultats générés directement par les activités réalisées dans le cadre du projet.

--

7. COMPLEMENTARITE : Veuillez mentionner les autres projets et/ou dispositifs de vos écoles en lien avec le décrochage scolaire (cellule bien-être, DAS...) et expliquez leur complémentarité ?

--

8. DESCRIPTION DU PROJET

a) Description détaillée de chaque activité proposée

Il s'agit de toutes les tâches qui devront être exécutées pour atteindre les résultats visés.

b) Public Visé

Quelle est la catégorie prioritaire des bénéficiaires du projet ?

c) Résultats attendus

Les résultats sont les réalisations concrètes du projet, le produit des activités menées dans le cadre du projet. C'est l'ensemble des résultats qui permet la réalisation de l'objectif spécifique.

d) Indicateurs

Les indicateurs sont des éléments observables et mesurables qui permettent de vérifier la mise en place des actions et les résultats atteints.

Indicateur de départ : Nombre de jeunes identifiés en pré-décrochage durant l'année scolaire 2014-2015 (absentéisme : entre 10 et 19 demi-jours d'absence non justifiée, retard scolaire de plus d'1 an, problèmes de comportements)

	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Partenaire 4	Partenaire 5
Hommes					
Femmes					
Total					

Quels seront les indicateurs de réalisations (actions et tâches réalisées) et de résultats (situation des jeunes et outils disponibles) ?

9. CADRE PARTENARIAL INTEGRE AU PROJET

Concrètement, il faudra décrire de manière détaillée les différents partenaires effectifs ainsi que leurs rôles dans les activités du projet. Veuillez indiquer si les établissements participants sont bénéficiaires de l'encadrement différencié. Quelle collaboration sera mise en place entre les différentes écoles et les acteurs externes ?

10. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION PREVU

Tout projet doit prévoir dès le départ un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le suivi permet de vérifier en permanence si le projet va dans la bonne direction et si le plan de l'intervention et le calendrier d'exécution sont respectés. Le système de suivi fonctionne sur la base de l'ensemble des indicateurs qui ont été identifiés dans le cadre logique d'intervention et vise la collecte des données quantitatives et qualitatives nécessaires.

Par ailleurs, tous les projets sont tenus de mettre en place un processus d'évaluation. Deux options sont possibles : soit le projet opte pour une évaluation externe qui est confiée à un évaluateur extérieur, soit il choisit de mettre en place un processus d'autoévaluation. Il est également possible de combiner les deux approches.

11. BUDGET, PLAN DE FINANCEMENT ET ESTIMATION DES COÛTS POUR LE PROJET

a) Budget total

Il faut indiquer à ce niveau le coût total du projet pendant toute la durée des activités (Coût total du projet = recettes + subsides publics (PPB) + FSE)

Budget total du projet	
------------------------	--

Classification des différents types de coûts et ventilation entre partenaires:

Type de dépenses	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Partenaire 4	Partenaire 5
Frais de personnel					
Frais liés aux activités (à détailler)					
Total :					

Explication du mode de calcul :

b) Financement

Rappel de la règle du cofinancement :

Les aides européennes sont accordées selon le principe du cofinancement.

Cela signifie que 50% du financement seront apportés par le FSE. L'autre moitié sera à charge d'un financement public (PPB). Il faudra mentionner à cet endroit le montant du financement public (PPB) dont l'organisme porteur et les organismes partenaires disposent (valorisation) pour le cofinancement du présent projet.

En cas d'autres financements, il s'agit de mentionner ici notamment les recettes générées par le projet, des dons (fondation Roi Baudouin, Loterie Nationale, etc...), des legs, des fonds sectoriels, etc.... qui participent au financement du projet.

Attention : si le projet FSE génère des recettes, celles-ci doivent obligatoirement servir à financer le projet.

Financement FSE demandé (max 50% du budget total)	
Financement Public	
Autres financements (recettes, dons...)	
Total	

12. PLUS-VALUE DU FINANCEMENT FSE

La contribution du FSE doit constituer une plus-value par rapport aux politiques mises en œuvre par les autorités. Le candidat est invité à argumenter quelle est la plus-value apportée par le cofinancement du FSE (ex : nombre supplémentaire de jeunes décrochés pris en charge,...).

13. EFFETS SUR L'EGALITE DES CHANCES HOMMES/FEMMES

Quelle sera la contribution du projet à l'objectif d'égalité des femmes et des hommes sur le marché du travail et dans l'emploi. Ceci peut se faire de deux manières : soit à travers l'approche de genre (prise en compte des différences entre la situation des femmes et des hommes et attention particulière aux discriminations basées sur le sexe), soit à travers la mise en place d'actions spécifiques pour des publics féminins, soit encore en combinant les deux approches.

14. COMMENTAIRES

Détaillez à ce niveau toute information qui serait susceptible d'améliorer la compréhension et l'évaluation de votre projet.

Nom de la personne responsable de l'organisme porteur du projet :

Date :

Signature :

Formulaire de candidature : Plan d'actions Garantie Jeunesse - Bruxelles

1. TITRE DU PROJET :

2. ORGANISME PORTEUR DU PROJET :

Nom complet de l'organisme	
Statut juridique ou n° FASE	
Représentant légal + titre	
Personne de contact	
Adresse	
Téléphone	
Email	

3. CADRE DE REFERENCE DE L'ORGANISME PORTEUR DE PROJET :

a) Agrément(s)

Pour pouvoir participer à l'appel à projet FSE l'organisme candidat doit être agréé par les pouvoirs publics.

Il s'agit de mentionner à ce niveau, pour quelles activités l'organisme candidat est conventionné avec les autorités publiques et pour lesquelles il reçoit des subsides publics (aide à la jeunesse, Insertion socio-professionnelle, éducation permanente, alphabétisation, etc...).

--

b) Moyens financiers ou capacités financières obtenus par l'organisme candidat dans le cadre de ces activités.

Identification des sources de financement (PPB, privé, recettes ou autres financements).

Il convient de détailler les sources de financement qui serviront à couvrir le coût total du projet.

--

4. PARTENAIRES :

a) Partenaire 1 :

Nom complet de l'organisme	
Statut juridique ou n° FASE	
Représentant légal + titre	
Personne de contact	
Adresse	
Téléphone	
Email	

b) Partenaire 2 :

Nom complet de l'organisme	
----------------------------	--

Statut juridique ou n° FASE	
Représentant légal + titre	
Personne de contact	
Adresse	
Téléphone	
Email	

c) Partenaire 3 :

Nom complet de l'organisme	
Statut juridique ou n° FASE	
Représentant légal + titre	
Personne de contact	
Adresse	
Téléphone	
Email	

Ajouter des cadres selon le nombre de partenaire dans le projet

5. RESUME DU PROJET

Synthétiser l'objectif du projet, les activités qui seront réalisées et les résultats escomptés dans le cadre du projet FSE (max 1/3 page).

--

6. OBJECTIF DU PROJET ET BESOINS AUXQUELS IL REpond (contexte du projet)

Chaque dossier aura un seul objectif spécifique qui est le pivot autour duquel est bâti le futur projet et qui servira également de référence pour la gestion de l'intervention, pour mesurer sa réussite ou son échec. L'objectif spécifique doit être atteint durant la durée de vie du projet.

Pour cela, il faudra que l'intervention produise des bénéfices durables pour les groupes cibles visés et que les résultats puissent subsister après l'intervention. L'objectif spécifique du projet exprime donc les avantages durables que les bénéficiaires vont obtenir grâce à l'ensemble des résultats générés directement par les activités réalisées dans le cadre du projet.

--

7. COMPLEMENTARITE : Veuillez mentionner les autres projets et/ou dispositifs de vos écoles en lien avec le décrochage scolaire (cellule bien-être, DAS...) et expliquez leur complémentarité ?

--

8. DESCRIPTION DU PROJET

a) Description détaillée de chaque activité proposée

Il s'agit de toutes les tâches qui devront être exécutées pour atteindre les résultats visés.

b) Public Visé

Quelle est la catégorie prioritaire des bénéficiaires du projet ?

c) Résultats attendus

Les résultats sont les réalisations concrètes du projet, le produit des activités menées dans le cadre du projet. C'est l'ensemble des résultats qui permet la réalisation de l'objectif spécifique.

d) Indicateurs

Les indicateurs sont des éléments observables et mesurables qui permettent de vérifier la mise en place des actions et les résultats atteints.

Indicateurs de départ : nombre de jeunes comptabilisant 20 demi-jours et plus d'absence non justifiée durant l'année scolaire 2014-2015 :

	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Partenaire 4	Partenaire 5
Hommes					
Femmes					
Total					

Quels seront les indicateurs de réalisations (actions et tâches réalisées) et de résultats (situation des jeunes et outils disponibles) ?

9. CADRE PARTENARIAL INTEGRE AU PROJET

Concrètement, il faudra décrire de manière détaillée les différents partenaires effectifs ainsi que leurs rôles dans les activités du projet. Veuillez indiquer si les établissements participants sont bénéficiaires de l'encadrement différencié. Quelle collaboration sera mise en place entre les différentes écoles et les acteurs externes ?

10. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE SUIVI ET D'EVALUATION PREVU

Tout projet doit prévoir dès le départ un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le suivi permet de vérifier en permanence si le projet va dans la bonne direction et si le plan de l'intervention et le calendrier d'exécution sont respectés. Le système de suivi fonctionne sur la base de l'ensemble des indicateurs qui ont été identifiés dans le cadre logique d'intervention et vise la collecte des données quantitatives et qualitatives nécessaires.

Par ailleurs, tous les projets sont tenus de mettre en place un processus d'évaluation. Deux options sont possibles : soit le projet opte pour une évaluation externe qui est confiée à un évaluateur extérieur, soit il choisit de mettre en place un processus d'autoévaluation. Il est également possible de combiner les deux approches.

11. BUDGET, PLAN DE FINANCEMENT ET ESTIMATION DES COÛTS POUR LE PROJET

a) Budget total

Il faut indiquer à ce niveau le coût total du projet pendant toute la durée des activités (Coût total du projet = recettes + subsides publics (PPB) + FSE-IEJ)

Budget total du projet	
-------------------------------	--

Classification des différents types de coûts et ventilation entre partenaires:

Type de dépenses	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Partenaire 4	Partenaire 5
Frais de personnel					
Frais liés aux activités (à détailler)					
Total :					

Explication du mode de calcul :

b) Financement

Rappel de la règle du cofinancement :

Les aides européennes sont accordées selon le principe du cofinancement.

Cela signifie que les deux tiers du financement seront apportés à parts égales par le FSE et l'IEJ. Le dernier tiers sera à charge d'un financement public (PPB). Il faudra mentionner à cet endroit le montant du financement public (PPB) dont l'organisme porteur et les organismes partenaires disposent (valorisation) pour le cofinancement du présent projet. En cas d'autres financements, il s'agit de mentionner ici notamment les recettes générées par le projet, des dons (fondation Roi Baudouin, Loterie Nationale, etc...), des legs, des fonds sectoriels, etc., qui participent au financement du projet.

Attention : si le projet FSE-IEJ génère des recettes, celles-ci doivent obligatoirement servir à financer le projet.

Financement FSE demandé (max 66% du budget total)	
Financement Public	
Autres financements (recettes, dons...)	
Total	

12. PLUS-VALUE DU FINANCEMENT FSE-IEJ

La contribution du FSE-IEJ doit constituer une plus-value par rapport aux politiques mises en œuvre par les autorités. Le candidat est invité à argumenter quelle est la plus-value apportée par le cofinancement du FSE-IEJ (ex : nombre supplémentaire de jeunes décrochés pris en charge,...).

13. EFFETS SUR L'EGALITE DES CHANCES HOMMES/FEMMES

Quelle sera la contribution du projet à l'objectif d'égalité des femmes et des hommes sur le marché du travail et dans l'emploi. Ceci peut se faire de deux manières : soit à travers l'approche de genre (prise en compte des différences entre la situation des femmes et des hommes et attention particulière aux discriminations basées sur le sexe), soit à travers la mise en place d'actions spécifiques pour des publics féminins, soit encore en combinant les deux approches.

14. COMMENTAIRES

Détaillez à ce niveau toute information qui serait susceptible d'améliorer la compréhension et l'évaluation de votre projet.

Nom de la personne responsable de l'organisme porteur du projet :

Date :

Signature :